

MAGAZINE 33

 **DE KAMER BE**
LA CHAMBRE BE

Magazine de la Chambre des représentants
Novembre 2024



La nouvelle composition de la Chambre

Pourquoi avons-nous besoin d'un parlement ?

Que font les 150 députés ?

Comment élabore-t-on une loi ?

COLOPHON

ÉDITEUR RESPONSABLE

Nicole Marquet, secrétaire générale
de la Chambre des représentants

RÉDACTION

Service des Relations publiques et
internationales
Tél. : 02 549 80 62
communication@lachambre.be

ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO :

Pieter Caboor, Isabelle Cliquet,
Anne Coppens, Thierry Dewaele,
Philippe Deweyer, Michel Lecluyse,
Bart Loos, Isabelle More, Catharina
Offeciers, Tom Van Acker, Sébastien
Van Koekenbeek, Mireille Van
Wilderode, Frederik Verleden,
Tamara Wuytack

PHOTOS

Adobe Stock, Belga Image,
Inge Verhelst

GRAPHISME ET ILLUSTRATIONS

Julien Cleys, Antoine Marcelis,
Bart Van de Steene, Johan Wynen et
Mohamed Yahiaoui

IMPRESSION

Prepress et imprimerie de la
Chambre

*La rédaction a été clôturée le
23/10/2024*



20 Le calendrier parlementaire



29 Que font les ministres à la Chambre ?



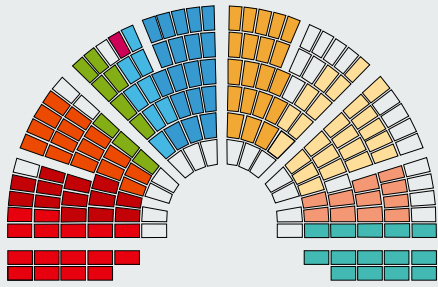
22 Le travail en commission



30 Une administration forte

Un nouveau départ

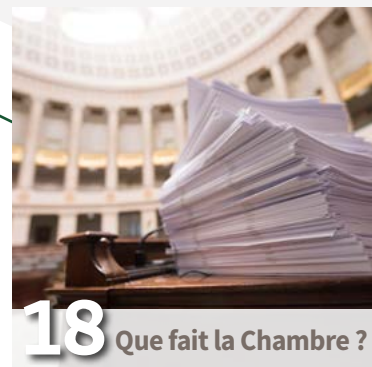
Ce numéro est consacré à la nouvelle composition de la Chambre à l'issue des élections du 9 juin 2024 et aux fondamentaux du travail parlementaire.



06 Une nouvelle composition



12 Pourquoi un parlement ?



18 Que fait la Chambre ?



24 La séance plénière



26 Comment élabore-t-on une loi ?



AVANT-PROPOS



Cher lecteur, chère lectrice,

Il ne vous aura pas échappé que plusieurs batailles électorales ont été livrées cette année. En effet, nous avons vu défiler tout l'éventail des scrutins, de l'échelon européen à l'échelon communal en passant par le fédéral, le régional et le provincial. Ce fut une année électorale agitée, au cours de laquelle les citoyens ont eu la possibilité de rebattre les cartes aux différents niveaux de pouvoir pour les cinq années à venir.

Au niveau fédéral, les 150 députés et députées ont prêté serment à la Chambre dès le mois de juillet. Ils se sont mis au travail avec grand enthousiasme, dans une ambiance qui n'était pas sans rappeler celle des premiers jours de classe, même si – pour la plupart en tout cas – il n'y eut pas de scènes de pleurs au portail de l'école.

Il n'est pas toujours évident, dans l'abondance de nouvelles qui nous submergent selon un cycle toujours plus rapide, de trouver les informations adéquates et correctes. "La politique" est la cible de critiques depuis la nuit des temps, mais il semble que dans les médias sociaux, la tendance vire de plus en plus au rejet des principes démocratiques. Voilà qui doit nous inquiéter.

Car que se passe-t-il "à Bruxelles" en réalité ? Que font ceux et celles qui représentent la population ? Ce sont des questions pertinentes mais nous, hommes et femmes politiques, partons peut-être trop souvent du principe qu'il s'agit pour tous, jeunes et moins jeunes, de connaissances acquises.

On n'aime que ce qu'on connaît. C'est pourquoi nous avons tenté, dans cette édition spéciale, de répondre aux nombreuses questions qui agitent la société à propos de "la chose politique". Comment la Chambre est-elle composée ? Pourquoi avons-nous besoin d'un parlement ? Existe-t-il d'autres formules ? Que font les députés et comment se présente leur semaine de travail ? Comment se déroulent les travaux en commission et en quoi sont-ils différents de ceux menés en séance plénière ? Qu'est-ce qu'un ministre et en quoi se distingue-t-il d'un parlementaire ?

Bientôt, les rouages de la Chambre n'auront plus aucun secret pour vous et vous pourriez vous joindre à une réunion de commission ou venir poser une question d'actualité dans l'hémicycle. J'espère en tout cas que cette lecture pourra vous convaincre de vous engager pour une société meilleure, que ce soit au sein de la politique ou en dehors de celle-ci. Toujours est-il que ce qui se passe dans la maison des représentants du peuple est l'affaire de chaque citoyen.

Bonne lecture !

Peter De Roover

Président de la Chambre

Une nouvelle Chambre

“Je jure d’observer la Constitution” C’est en prononçant ces mots du serment constitutionnel que les 150 femmes et hommes politiques élus lors des élections fédérales du 9 juin 2024 ont entamé leur mandat de député à la Chambre. Une nouvelle législature – cette période qui correspond à la durée du mandat d’une assemblée entre deux élections – était ainsi lancée, marquant un nouveau départ pour notre assemblée.

Les élections fédérales du 9 juin 2024 ont modifié la composition de la Chambre. De nouveaux visages sont apparus dans la salle des séances plénières – notre “hémicycle” –, les équilibres entre les différents groupes politiques au sein de ce même hémicycle ne sont plus les mêmes.

Voyons cela de plus près en commençant par les groupes politiques.

Groupes politiques et partis, chou vert et vert chou ?

À la Chambre, on parle de “groupes politiques”, auxquels appartiennent les députés et députées. Mais pourquoi ne pas tout simplement parler de partis ? Parce que ce sont deux notions différentes.

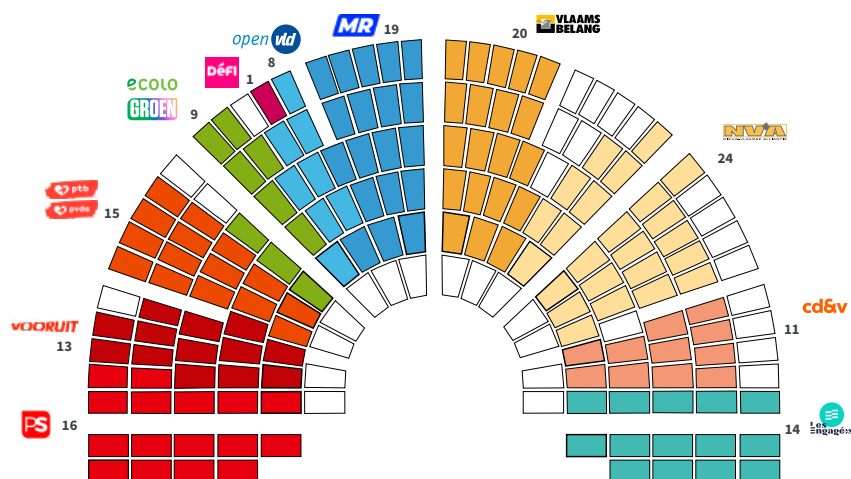
Un groupe politique dans une assemblée parlementaire est une alliance entre députés. En général, ces députés appartiennent au même parti, mais ce n’est pas nécessairement le cas. Ainsi par exemple, un groupe politique peut comprendre des membres de différents partis. C’est actuellement le cas des élus Ecolo et Groen. Ils forment, à leur demande, un seul groupe à la Chambre. Un groupe politique peut également comprendre des députés qui ne sont pas

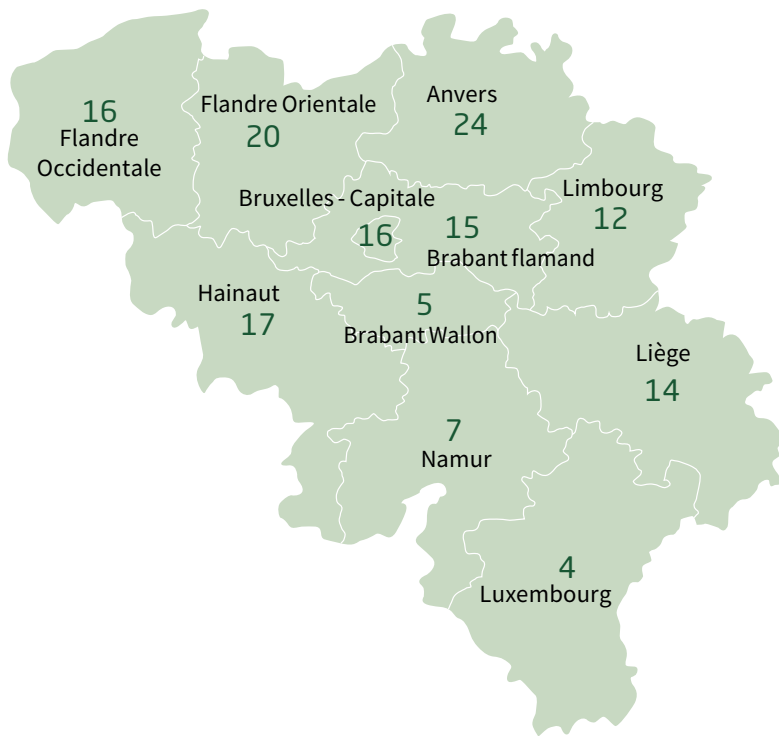
membres d’un parti politique. Ils ont été élus sur la liste d’un parti spécifique lors des élections mais en tant que candidat indépendant.

À la Chambre, comme dans la plupart des parlements, un membre du groupe assume le rôle de chef de groupe. Il ou elle coordonne les activités du groupe et agit en tant que porte-parole du groupe en séance plénière.

Le Règlement de la Chambre stipule que, pour être reconnu, un groupe politique doit compter au moins cinq membres. Les députés qui n’appartiennent pas à un groupe reconnu n’ont, par exemple, pas le droit de vote en commission.

Les députés appartenant à un parti faisant partie du gouvernement ou le soutenant forment la majorité. Les autres forment l’opposition.





COMMENT LES GROUPES POLITIQUES SONT-ILS RÉPARTIS DANS L'HÉMICYCLE ?

Beaucoup pensent que les groupes politiques sont placés dans la salle plénière selon le critère majorité/opposition. Ce n'est pas le cas. Jusqu'à la Première Guerre mondiale, il y avait bien une séparation entre la majorité et l'opposition, tout simplement parce qu'un seul groupe politique pouvait à lui seul avoir la majorité. Ce n'est plus le cas aujourd'hui.

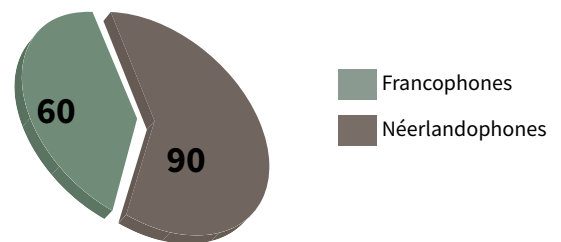
Cependant, quand on regarde le schéma ci-contre, on constate malgré tout un certain regroupement des groupes politiques qui se trouvent à gauche ou à droite de l'échiquier politique. Il y a certes eu une volonté d'installer les différents groupes, au fur et à mesure de leur entrée à la Chambre, selon la tendance gauche/droite mais aussi de ne pas trop les déplacer d'une législature à l'autre afin d'éviter la confusion. À cela s'ajoute un aspect pratique lié à la configuration des lieux : placer le groupe là où ses élus pourront siéger de façon groupée, sans être trop dérangés par les couloirs de passage.

LES CIRCONSCRIPTIONS

Chaque député est élu au sein d'une circonscription électorale, c'est-à-dire une zone géographique du territoire belge établie en vue d'une élection. Le nombre d'élus par circonscription électorale est proportionnel à la population de la circonscription. Cela explique par exemple que Bruxelles envoie plus de députés à la Chambre que la province du Luxembourg, beaucoup moins peuplée.

ENCORE UNE AUTRE RÉPARTITION

À côté des groupes politiques, les députés sont aussi répartis en groupes linguistiques, francophone ou néerlandophone.



Cette répartition est basée sur la circonscription électorale où le député a été élu. Il appartient au groupe linguistique francophone s'il a été élu dans une circonscription située en région de langue française ou allemande et au groupe linguistique néerlandophone si sa circonscription est située en région de langue néerlandaise.

Et pour les députés issus de la région bilingue de Bruxelles-Capitale ? Et bien le député bruxellois choisit lui-même à quel groupe linguistique il appartiendra selon la langue avec laquelle il entame sa prestation de serment.

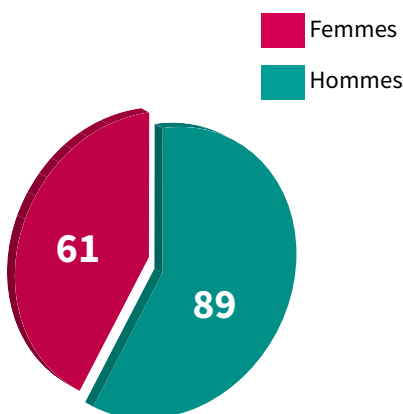


S'il prononce d'abord son serment en français, il appartiendra au groupe linguistique francophone. Et au groupe linguistique néerlandophone s'il le prononce d'abord en néerlandais. La répartition en groupes linguistiques est importante lors du vote de certaines lois qui requièrent notamment une majorité au sein des groupes linguistiques.

150 HOMMES ET FEMMES DE TOUS ÂGES

150 hommes et femmes politiques ont donc été élus le 9 juin 2024. Parmi les députés actuels, 43 sont pour la première fois élus en tant que parlementaires. C'est donc pour eux une toute nouvelle expérience.

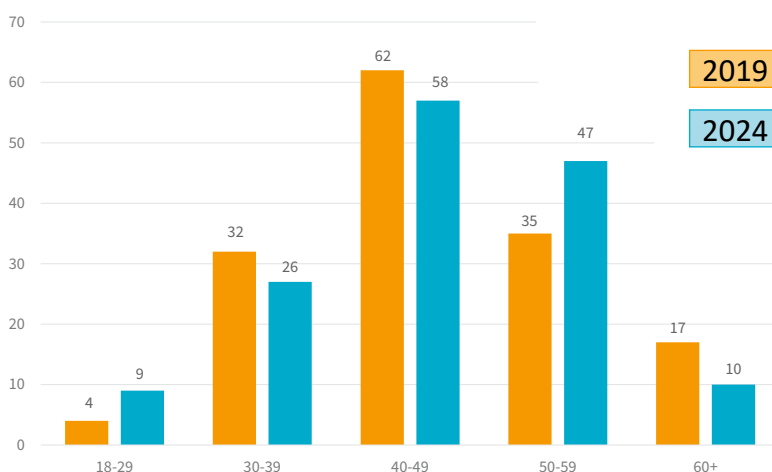
Depuis 2003, les listes électorales doivent comporter autant de femmes que d'hommes. De plus, les deux premiers candidats de la liste ne peuvent être du même sexe. Cela a permis au nombre de femmes siégeant dans l'hémicycle d'évoluer positivement. Elles représentent désormais environ 42% de l'assemblée.



150 DÉPUTÉS MAIS IL N'EN A PAS TOUJOURS ÉTÉ AINSI...

La Constitution de 1831 ne mentionnait pas le nombre de députés qui devaient siéger à la Chambre. En 1831, les membres de la Chambre étaient au nombre de 102. Au fur et à mesure de l'augmentation de la population, ce nombre a évolué jusqu'à atteindre 212 en 1949. Dans les années '60, on a estimé qu'il n'était plus opportun de poursuivre cette progression. En 1970, lors de la première réforme de l'État, le maximum a été définitivement fixé à 212. En 1995, ce seuil a été réduit à 150, en compensation des parlementaires élus dans les parlements flamand et wallon. Et ce nombre est resté inchangé depuis lors.

L'âge moyen des députés est quant à lui resté relativement stable par rapport à la précédente législature. Notons cependant que la répartition a quelque peu changé, le nombre de députés de moins de 30 ans a plus que doublé.



DES CHIFFRES QUI ÉVOLUENT

Ces statistiques ne sont qu'une photo de la situation à un moment donné. Les chiffres évoluent à chaque fois qu'un député est remplacé par un autre, par exemple parce qu'il est nommé à une autre fonction. Et chacun vieillit... il est donc logique que la moyenne d'âge augmente au cours des cinq années du mandat !



ET PARMI EUX... UN PRÉSIDENT !

Imaginez un conseil d'élèves ou un débat sans coordinateur. Tout le monde parle en même temps et plus personne n'écoute ce que disent les autres. Cela peut même aller jusqu'à la dispute. Il en va de même dans un parlement de 150 membres, tous désireux d'exprimer leur opinion. C'est une des raisons pour lesquelles les députés désignent parmi eux un président ou une présidente qui dispose de plusieurs prérogatives.



Le 10 juillet 2024, le député N-VA Peter De Roover a été désigné par ses pairs en tant que président de la Chambre et confirmé à ce poste le 8 octobre suivant.

- **Ouvrir et fermer la séance** et donner la parole aux députés qui se sont préalablement inscrits sur une liste d'orateurs. Toute personne souhaitant interrompre un orateur au cours du débat doit en demander l'autorisation au président (par exemple en levant la main).
- **Veiller au maintien de l'ordre.** Si quelqu'un parle plus longtemps que prévu, le président peut lui retirer la parole. Il peut avertir les membres de la Chambre qui ne se comportent pas correctement et, si nécessaire, les faire expulser de l'hémicycle.
- Être **le porte-parole de la Chambre.** Il reçoit les hôtes étrangers de marque (présidents, ambassadeurs, députés d'autres parlements...) et signe les documents officiels au nom de la Chambre.
- Le président de la Chambre lui-même n'est pas autorisé à participer aux débats. S'il veut exprimer son opinion sur un point, il doit se faire remplacer comme président pendant le débat sur ce point et prendre place aux côtés des autres députés.

COMMENT DEVIENT-ON DÉPUTÉ ?

Si vous avez 18 ans minimum, si vous êtes Belge, si vous êtes domicilié en Belgique (c'est-à-dire inscrit aux registres de la population d'une commune belge) et enfin si vous jouissez de vos droits civils et politiques (c'est-à-dire si vous n'avez subi aucune condamnation qui vous fait perdre ces droits, une telle condamnation étant réservée à des infractions particulièrement graves), rien ne s'oppose à ce que vous deveniez député à la Chambre des représentants. Comme son nom l'indique, la Chambre réunit les représentants de la population. À ce titre, elle est ouverte à tous les citoyens qui remplissent les conditions énumérées ci-dessus. Aucune formation spécifique n'est donc requise.

Mais encore faut-il être élu ! Pour cela, il faut s'inscrire sur une liste qui participe à l'élection de la Chambre, se faire connaître et surtout convaincre les électeurs de voter pour vous. (plus d'infos sur les candidats en campagne et l'après élections dans notre magazine 32, pages 24 à 32)

Les membres de la Chambre sont directement élus. Cela signifie que c'est l'électeur qui choisit lui-même qui il souhaite voir élu, soit en cochant la case de tête d'une liste électorale – il marque ainsi son accord avec l'ordre de préférence défini par la liste – soit en portant son choix sur un ou plusieurs candidats.



150 élus directs dans 11 circonscriptions électorales



3-10-2024

20



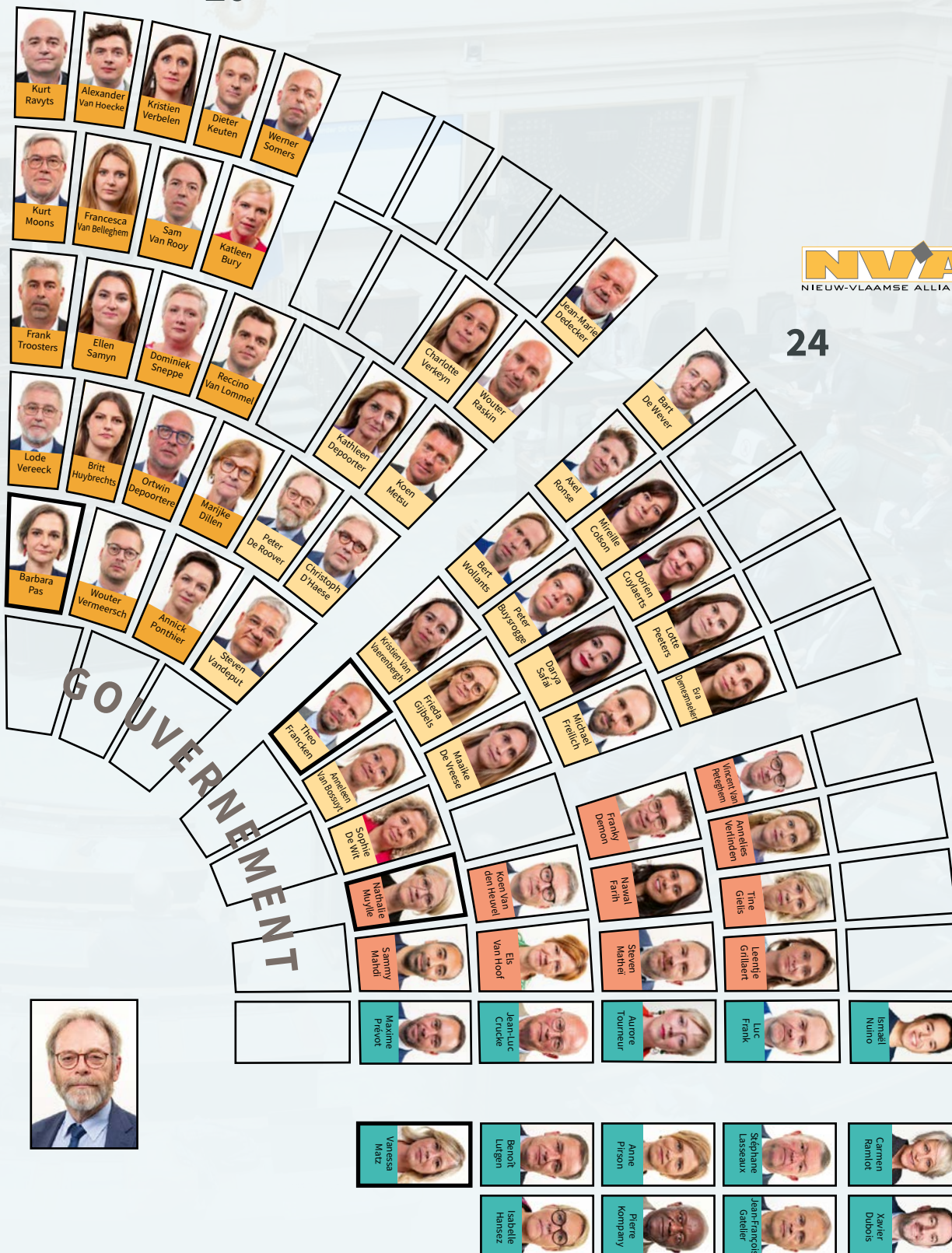
24



11



14





BACK TO BASICS

POURQUOI AVONS-NOUS
BESOIN D'UN PARLEMENT ?

La Chambre des représentants est un parlement. Ses 150 députés sont élus pour une période de cinq ans afin de représenter la population belge. Mais pourquoi la population doit-elle être représentée ? Pourquoi avons-nous besoin d'un parlement ?

Pour répondre à cette question, prenons un exemple de la vie quotidienne dans une école secondaire.

Dans une école de 500 élèves, le règlement de l'établissement comprend une longue liste de consignes vestimentaires. Nina et une bande d'autres élèves trouvent que ces consignes datent de la préhistoire. N'est-il pas franchement ridicule, en 2024, de ne pas avoir le droit de s'habiller comme on le souhaite ? Il est temps de supprimer ces règles.



Nina prend son courage à deux mains et se rend dans le bureau de la directrice. Celle-ci l'écoute, dubitative, et lui demande si les autres élèves, les parents et les enseignants partagent son opinion. "Je n'en sais rien", lui répond Nina. "Je dois savoir si ton point de vue est partagé", lui rétorque la directrice.

Nina doit donc trouver un moyen de savoir ce que pensent tous les élèves de l'école et, même si elle trouve cela stupide, la direction estime que les adultes ont aussi le droit d'avoir un avis sur la question. Il faut donc aussi les interroger.

Nina envoie un message à tous les élèves, profs et parents pour leur demander s'ils pensent que les règles vestimentaires devraient être supprimées. Elle reçoit des centaines de réponses et tout le monde n'a pas un avis tranché. Toutes sortes d'arguments s'entrechoquent dans sa tête et sa boîte mail et le débat n'est pas près de s'apaiser. Nina finit par se dire qu'il ne lui reste plus qu'un an à tenir dans cette école, alors... tant pis.

Un conseil d'école réunit un représentant élu par classe, ainsi que des représentants des profs et de la direction. Nina sait bien que, pour modifier le règlement de l'école, elle doit d'abord présenter sa proposition à ce conseil.

Le conseil d'école inscrit sa proposition à l'ordre du jour. La plupart des élèves sont enthousiastes, mais pas tous, au grand étonnement de Nina. Les réactions des personnes présentes vont du rire à l'incompréhension, certains se mettent même en colère.

Chaque membre du conseil d'école retourne en discuter avec sa classe ou avec ses collègues et chaque groupe adopte une position. Les différentes opinions sont ensuite débattues au conseil d'école, présidé par la directrice, jusqu'à ce qu'une proposition convienne à la majorité des participants. Trois semaines plus tard, la décision de supprimer presque toutes les règles vestimentaires est prise. Il était temps ! Bienvenue au vingt-et-unième siècle.



Voilà pourquoi !

On l'a compris : il est beaucoup plus simple de supprimer les règles vestimentaires dans le scénario 2 que dans le scénario 1. Le conseil d'école du scénario 2 est comparable au parlement d'un pays.

Le jour des élections, tous les citoyens admis au vote reçoivent les listes des personnes pour qui ils peuvent voter et qui peuvent les représenter au parlement.

Chaque électeur vote pour une liste (un parti) ou pour une ou plusieurs personnes d'une liste. Plus une liste obtient de voix, plus elle peut envoyer d'élus au parlement.

Lors du vote, par exemple sur un projet ou une proposition de loi, chaque parlementaire se prononce, au nom de la population, en appuyant sur le bouton rouge (je suis contre), le bouton vert (je suis pour) ou le bouton jaune (je m'abstiens).

Il ne s'agit alors pas de décider des règles vestimentaires d'une école mais, par exemple, des règles vestimentaires en vigueur pour les fonctionnaires travaillant à un guichet. Même si les débats peuvent être très longs au parlement, le processus est bien plus rapide que si l'ensemble des Belges devaient débattre ensemble et voter.



ÉLÉMENTS CLÉS D'UNE DÉMOCRATIE REPRÉSENTATIVE

Élections

Les citoyens élisent des représentants lors d'élections libres et équitables. Ce processus a lieu tous les cinq ans pour la Chambre des représentants, ou plus rapidement si le gouvernement tombe.

Représentants du peuple / députés / parlementaires

Les élus siègent au Parlement et légifèrent au nom des électeurs.

État de droit

Le gouvernement et les députés sont tenus de respecter la Constitution et les lois.

Séparation des pouvoirs

Il y a une séparation entre le pouvoir législatif (le parlement), le pouvoir exécutif (le gouvernement) et le pouvoir judiciaire (les tribunaux) afin de garantir un contrôle mutuel et d'empêcher la concentration du pouvoir.

Libertés et droits

Les citoyens jouissent de libertés et droits fondamentaux, comme la liberté d'expression, la protection de la vie privée et le droit à un procès équitable.



Démocratie représentative

Le système dans lequel nous choisissons, le jour des élections, les femmes et les hommes qui prendront des décisions au Parlement en notre nom, s'appelle la démocratie représentative. Mais une démocratie représentative n'est pas l'autre, il en existe plusieurs variantes.

- **Un système parlementaire comme en Belgique**

Le pouvoir exécutif, c'est-à-dire le gouvernement, dépend du soutien du Parlement.

- **Un système présidentiel comme aux États-Unis**

Le pouvoir exécutif est exercé par un président élu indépendamment du parlement.

- **Un système semi-présidentiel comme en France**

Ce système combine un système présidentiel et un système parlementaire, en faisant cohabiter un président et un premier ministre. Le président possède des compétences considérables, mais le premier ministre doit aussi rendre des comptes au parlement.

Un autre système est-il possible ?

Revenons à l'exemple évoqué plus haut. Pour abolir les règles vestimentaires d'une école, il est préférable de passer par le conseil d'école, c'est-à-dire le parlement de l'école. Demander à chacun son avis n'est de toute évidence pas très efficace. Mais... comment être sûr que les membres du conseil d'école expriment toujours le point de vue des élèves qu'ils représentent ? Et que faire si ces élèves changent d'avis par la suite ?

Référendum

On pourrait organiser un référendum. Dans ce cas, tous les élèves, parents et professeurs sont invités à répondre à une question simple par oui ou par non : “Les règles vestimentaires de notre école doivent-elles être supprimées ?” Il s’agit d’une forme de démocratie directe : tout le monde peut participer à la décision, et pas seulement les membres du conseil d’école.

Un premier problème peut se poser. Imaginons que 90 % des participants ont répondu “oui” à la question, mais que plus de la moitié des élèves et des parents n’ont pas participé au référendum. Peut-on alors en conclure que la majorité est opposée aux règles vestimentaires de l’école ? Il faudra donc se mettre d’accord sur ce point à l’avance : à partir de combien de participants le référendum est-il valable ?

Il y a aussi fort à parier que la direction autorise uniquement la tenue d’un référendum non contraignant. Cela signifie qu’elle considérera le résultat du référendum comme un simple avis, qu’elle ne sera pas tenue de suivre. Elle n’est obligée d’appliquer le résultat d’un référendum que si celui-ci est contraignant.

Et puis, le choix de la question n’est pas anodin. Il est fort probable que la direction aurait préféré poser ainsi la question : “Soutenez-vous le code vestimentaire de notre école ?” Ce n’est pas un détail : la formulation de la question peut influencer significativement le résultat.

Enfin, l’inconvénient d’une question fermée est que le résultat est tout ou rien : soit les règles vestimentaires sont totalement abolies, soit elles

restent exactement les mêmes qu’avant. Certains auraient pourtant peut-être préféré un compromis : accepter, par exemple, une interdiction des bermudas mais trouver que l’obligation de porter du bleu marine doit absolument être supprimée ! Un tel compromis n’est pas possible avec une question brève, à laquelle on ne peut répondre que par oui ou par non.

Tirage au sort

Une autre méthode démocratique peut être utilisée. Les membres du conseil d’école ont probablement été choisis lors d’élections, tout comme les députés siégeant au parlement. L’élève qui a obtenu le plus de voix dans une classe obtient ainsi le droit de la représenter.

Mais on pourrait aussi laisser le hasard décider qui représentera les élèves d’une classe. Le nom de tous les élèves de la classe sont alors inscrits sur des bulletins déposés dans une urne, puis une main innocente en sort un au hasard. L’élève dont le nom est inscrit sur le bulletin représentera la classe au conseil d’école durant l’année à venir.

L’avantage de cette méthode est que chaque élève de la classe a autant de chances de faire partie du conseil. Pas seulement les meneurs ou les élèves les plus populaires, mais aussi les timides ou les sportifs qui préfèrent passer leurs récréations sur le terrain de foot. Ces derniers n’auraient peut-être d’ailleurs jamais eu l’occasion d’exprimer leur avis.

L’inconvénient majeur est que tout le monde n’est pas aussi doué ou motivé pour débattre de toutes sortes de questions relatives à l’école avec des adultes pendant la pause de midi. On pourrait résoudre ce problème en n’obligeant personne à participer, mais dans ce cas les élèves les plus volubiles risqueraient de nouveau d’être les seuls candidats. Un autre inconvénient est qu’on ne peut pas être sûr que l’élève tiré au sort exprimera l’avis de la majorité de ses camarades de classe.





Panels citoyens et commissions mixtes

Revenons au Parlement fédéral. En Belgique, les référendums nationaux ne sont pas autorisés mais, pour connaître l'avis des citoyens sur des thématiques précises, depuis 2024, la Chambre des représentants peut organiser des panels citoyens et des commissions mixtes.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

- Dans un panel citoyen, 50 à 75 personnes tirées au sort débattent ensemble d'un sujet déterminé à l'avance.
- Dans une commission mixte, des personnes tirées au sort siègent avec des parlementaires élus et débattent également d'un sujet défini au préalable.

COMMENT SE DÉROULE LE TIRAGE AU SORT ?

- Un échantillon aléatoire est pris dans le Registre national parmi tous les citoyens belges majeurs.
- Les personnes tirées au sort reçoivent un courrier. Si elles l'acceptent, leur nom est inscrit sur une liste de participants potentiels. Les citoyens qui refusent de participer ne seront plus contactés.
- Un deuxième tirage au sort au sein de cette liste a lieu pour désigner les personnes qui siégeront effectivement dans un panel citoyen ou une commission mixte. Tous les genres, toutes les tranches d'âge, toutes les régions et tous les niveaux d'éducation doivent être représentés.

QU'ADVIENT-IL DU RÉSULTAT DE LEURS DÉBATS ?

- Les panels citoyens et les commissions mixtes peuvent formuler des recommandations mais ne peuvent pas prendre de décisions. Au bout du compte, les 150 membres de la Chambre décideront du sort qu'ils réserveront à ces recommandations.

LA DÉMOCRATIE À ATHÈNES

Le saviez-vous ? Toutes les formes de démocratie que nous connaissons aujourd'hui existaient déjà à Athènes, dans la plus ancienne démocratie du monde, au cinquième siècle avant notre ère.

➤ **Démocratie directe :** tous les citoyens athéniens pouvaient participer à l'Assemblée du peuple, qui prenait des décisions sur les questions de société les plus importantes. Attention : seuls les hommes athéniens étaient des citoyens. Les femmes, les mineurs, les étrangers et les esclaves étaient exclus.

➤ **Démocratie représentative avec des élections :** des fonctions importantes, comme celle de général de l'armée, étaient attribuées par le biais d'élections.

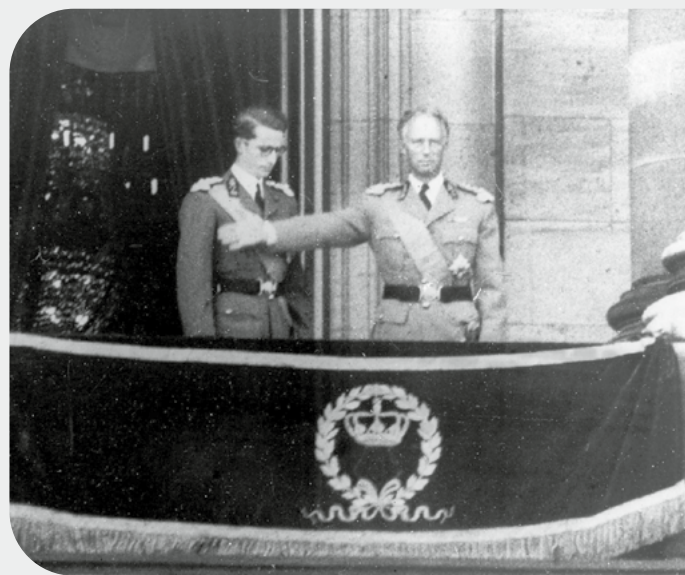
➤ **Démocratie représentative par le biais du tirage au sort :** au sein du Conseil des Cinq-Cents d'Athènes, chargé de la gestion quotidienne, siégeaient 500 citoyens tirés au sort pour un an.



UNE CONSULTATION POPULAIRE SUR LA QUESTION ROYALE

Léopold III peut-il demeurer le roi de Belgique ? C'est à cette question que devait répondre la population belge le 12 mars 1950, au cours de l'unique consultation populaire nationale organisée dans notre pays. Le monde politique était profondément divisé sur la question : les socialistes, les libéraux et les communistes estimaient que Léopold III devait abdiquer parce qu'il avait trop rapidement capitulé face à l'occupant allemand en 1940 et qu'il s'était même entretenu avec Adolf Hitler durant la guerre. Les responsables politiques catholiques continuaient de le soutenir, parce qu'ils jugeaient que le roi avait ainsi évité un bain de sang.

Au total, 57,6 % des Belges ont voté pour le maintien de Léopold III, mais la consultation populaire a révélé un profond clivage entre les Flamands, qui ont massivement voté pour, et les francophones, qui ont voté contre avec la même conviction. Finalement, Léopold III a abdicqué et son fils Baudouin lui a succédé.



POURQUOI NOTRE PAYS COMPTE-T-IL AUTANT DE PARLEMENTS ?

Le Parlement fédéral, le Parlement wallon, le Parlement flamand, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Parlement bruxellois, le Parlement européen... Pourquoi existe-t-il autant de parlements en Belgique ?

Deux raisons permettent de l'expliquer. Tout d'abord, la Belgique est un État fédéral. Il compte donc plusieurs niveaux. Outre le niveau fédéral (la Belgique entière), le pays est composé d'entités fédérées : les communautés et les régions. Chaque échelon, tant fédéral que communautaire et régional, élabore sa propre réglementation dans des domaines déterminés et dispose dès lors de son propre parlement.

La Belgique n'a pas toujours été une structure fédérale. La première Constitution belge, adoptée en 1831, a fait de notre pays un État unitaire, pourvu d'un seul gouvernement et d'un seul parlement. Mais peu à peu, le souhait de décider en toute autonomie dans certains domaines politiques (l'enseignement, la culture, l'économie...) est apparu en Flandre ainsi qu'en Belgique francophone (et plus tard également dans les communes germanophones). À partir des années 1970, notre pays a connu plusieurs réformes de l'État. À chacune de ces réformes, des compétences de l'État fédéral ont été transférées aux entités fédérées.

Ensuite, notre pays est membre de l'Union européenne, également dotée d'un parlement. Les séances du Parlement européen alternent entre Strasbourg (en France) et Bruxelles. De ce fait, les Belges et les Français accueillent sur leur territoire un parlement de plus que la plupart des autres États membres de l'Union européenne.

DE KAMER BE
LA CHAMBRE BE

Chambre



Sénat



Parlement de la
Communauté française



Parlement de la
Communauté
germanophone



Parlement francophone
bruxellois



Parlement européen



Parlement flamand



Parlement de Wallonie



Parlement Bruxellois



QUE FONT LES 150 DÉPUTÉS ? LES COMPÉTENCES DE LA CHAMBRE

Comme la plupart des parlements, la Chambre a pour missions principales de légiférer, d'adopter le budget et de contrôler le gouvernement.



Légiférer

La Chambre élabore des lois. L'initiative d'une nouvelle loi peut émaner d'un ou de plusieurs parlementaires. Il s'agit alors d'une proposition de loi. L'initiative peut également venir du gouvernement. Dans ce cas, le texte est appelé projet de loi. Les lois adoptées à la Chambre sont applicables sur l'ensemble du territoire national, contrairement à celles des parlements des entités fédérées, qui ne sont en vigueur que dans la communauté ou la région concernée. Au sens strict, on pourrait même dire que la Chambre (avec le Sénat, dans certains cas) est la seule assemblée parlementaire à établir des LOIS. En effet, les actes législatifs des parlements des entités fédérées sont des "décrets", à l'exception du Parlement bruxellois qui élabore, quant à lui, des "ordonnances".



Accorder la confiance au gouvernement

Lorsqu'un nouveau gouvernement entre en fonction, il doit expressément obtenir la confiance de la Chambre. Le premier ministre vient présenter l'accord de gouvernement à la Chambre et un vote de confiance a lieu à l'issue des débats.

La Chambre a également l'occasion d'exprimer sa confiance au gouvernement au début de chaque année parlementaire, à la suite de la déclaration de politique générale du premier ministre.

Le gouvernement ne peut pas fonctionner sans la confiance de la Chambre. Et il ne doit pas se contenter de l'obtenir, il doit aussi la conserver à tout moment.



Contrôler le gouvernement

Durant toute la législature, les parlementaires suivent de près la politique menée par le gouvernement en posant des questions écrites et orales. Chaque semaine, durant les réunions de commission, ils posent des dizaines de questions aux membres du gouvernement et chaque jeudi, la séance plénière débute par "l'heure des questions".

Par le biais d'interpellations, les députés peuvent demander à un ministre de rendre compte de sa politique.



Contrôler et adopter le budget

Chaque année, au mois de novembre, le gouvernement soumet le budget fédéral à la Chambre. Il s'agit d'une estimation des recettes et des dépenses pour l'année civile suivante. À la même période, chaque membre du gouvernement dépose également sa note de politique générale, dans laquelle sont présentés les objectifs et projets pour l'année suivante. En d'autres termes, ils expliquent quelles stratégies politiques sous-tendent les tableaux chiffrés du budget. Chaque ministre ou secrétaire d'État présente sa note de politique générale et la partie du budget qui le concerne devant la commission compétente.

Aux mois de novembre et décembre, la Chambre examine le budget et le soumet au vote. Si le budget n'est pas adopté par la Chambre, le gouvernement ne peut pas agir.

Quelques-unes des autres prérogatives de la Chambre :

- fixer le contingent de l'armée et contrôler les achats militaires
- instituer des commissions d'enquête parlementaire
- donner son assentiment aux traités internationaux
- nommer les membres des institutions financées par une dotation et certains hauts magistrats
- examiner les pétitions déposées par des citoyens
- accorder la nationalité belge.

Après les élections, un délai plus ou moins long peut s'écouler avant qu'un nouveau gouvernement soit formé. Dans l'intervalle, le gouvernement sortant reste responsable de la gestion des "affaires courantes".

Un gouvernement en charge des affaires courantes n'établit pas de budget. Or, le pays doit évidemment continuer à fonctionner. Le gouvernement en affaires courantes dépose alors ce qu'on appelle un budget de "douzièmes provisoires", basé sur le principe qu'on ne peut dépenser plus, chaque mois, qu'un douzième des dépenses de l'année précédente. Ce budget doit être adopté par la Chambre.



En savoir plus ?

- Nos [fiches info](#) ainsi que nos vidéos sur [YouTube](#) sont là pour vous aider. Voir page 31.

Comme à l'école

LE CALENDRIER PARLEMENTAIRE

L'année parlementaire s'ouvre officiellement chaque deuxième mardi d'octobre, tel que le prévoit la Constitution. En principe, ce jour-là, le premier ministre présente à la Chambre la politique que son gouvernement entend mener. Au cours des séances plénières qui suivent, cette déclaration de politique générale donne lieu à des débats animés, qui se clôturent par un vote. C'est le vote

de confiance, par lequel la Chambre accorde (ou non) sa confiance au gouvernement.

La dernière séance plénière avant la pause estivale se tient juste avant le 21 juillet. Après la fête nationale, la Chambre suspend ses activités jusqu'à la fin des vacances parlementaires. Du moins en théorie. Dans la pratique, les activités ne sont quasiment jamais

interrompues. Lorsque l'actualité l'exige, la Chambre se réunit même pendant l'été.

Les commissions reprennent leurs travaux à la mi-septembre. À partir de la seconde moitié de septembre, les séances plénières recommencent également.



➤ **Mardi et mercredi :** **réunions de commission**

La majeure partie de la semaine est réservée aux travaux des commissions. Ces jours-là, l'activité est particulièrement intense à la Chambre. Entre dix et quinze réunions de commission sont organisées en moyenne le mardi ou le mercredi, ce qui signifie que plusieurs commissions se déroulent simultanément. Ajoutons à cela que la plupart des députés sont membres de plusieurs commissions... vous comprendrez donc qu'ils doivent passer d'une salle à l'autre pour être présents au bon endroit au bon moment.

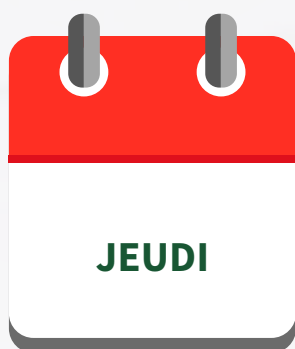


➤ **Lundi et vendredi :** **commissions spéciales**

Si des commissions spéciales ou des commissions d'enquête ont été constituées, elles se réunissent la plupart du temps le lundi et le vendredi. En période d'activité intense, d'autres commissions se réunissent également ces jours-là.



UNE SEMAINE À LA CHAMBRE...



➤ **Jeudi après-midi : séance plénière**

Le jeudi après-midi est réservé aux séances plénières. Celles-ci commencent toujours par "l'heure des questions orales". Les députés interrogent alors les membres du gouvernement sur des sujets d'actualité qui relèvent de leur domaine de compétences. Aux questions orales succède le travail législatif. Les députés débattent des projets et propositions de loi qui ont été adoptés en commission. Les votes sont organisés en fin de séance.

Le jeudi matin, les groupes politiques se réunissent afin de préparer la séance plénière.



➤ **Pas de neuf à cinq**

Une séance plénière qui se poursuit jusqu'à une heure tardive n'est pas une exception. C'est le cas en particulier lors des débats sur la déclaration du gouvernement, en octobre, et lors de la discussion du budget, en décembre. Durant ces périodes chargées, des séances plénières se tiennent généralement aussi le mardi et le mercredi.



D'abord en petits groupes **LE TRAVAIL EN COMMISSION**

Les députés se réunissent généralement en petits groupes, appelés commissions. Une commission est composée de députés qui maîtrisent la matière dans laquelle cette commission est spécialisée. La Chambre compte 11 commissions permanentes, composées chacune de 17 membres.

Le travail législatif

L'ensemble des projets et des propositions de loi soumis au vote à la Chambre font d'abord l'objet d'une préparation approfondie au sein de la commission compétente.

Ainsi une proposition de loi visant à instaurer le service militaire obligatoire sera mise à l'ordre du jour de la commission de la Défense nationale. Une proposition de loi sur les centrales nucléaires sera examinée par la commission de l'Énergie, etc.

En commission, le texte de loi est examiné en profondeur. Il peut également être modifié. Lorsqu'il s'agit d'un projet de loi, le ministre compétent vient l'exposer devant la commission.

Les membres des commissions sollicitent souvent l'avis d'organisations extra-parlementaires ou invitent des experts à la Chambre pour qu'ils s'expriment au cours d'auditions.

L'examen en commission est suivi d'un vote. Lorsque le projet ou la proposition de loi est adopté par la commission compétente, le texte est inscrit à l'ordre du jour de la séance plénière.

Le contrôle du gouvernement

Le contrôle du gouvernement constitue une deuxième mission importante des députés. Ils suivent de près le travail effectué par les ministres et leur posent des questions. Chaque année, quelques milliers de questions orales sont posées aux membres du gouvernement fédéral, la plupart de ces questions au cours d'une réunion de commission.

Les députés peuvent également interpellier les ministres. Une interpellation vise à remettre en question la politique menée par un ministre ou un acte politique posé par celui-ci. Une interpellation est suivie d'un débat et d'un vote. Par leur vote, les députés confirment ou retirent leur confiance au ministre.

Budget

Lorsque le gouvernement fédéral dépose le budget à la Chambre, à l'automne, commence alors une période particulièrement intense pour les commissions. Chaque commission se penche, des jours durant, sur la partie du budget relative à ses compétences et rend ensuite son avis à la commission des Finances et du Budget. Cette dernière se penche sur l'ensemble du budget et le soumet au vote.

Comme pour tout autre texte de loi, après son adoption en commission (ici la commission des Finances et du Budget), le budget est inscrit à l'ordre du jour de la séance plénière.

De quoi discute-t-on en commission ?

La Chambre ne possède pas de commission de l'Enseignement, ni de commission de la Politique de la jeunesse. Ces compétences sont dévolues aux communautés. Les commissions de la Chambre discutent de sujets pour lesquels le niveau fédéral est compétent. La législation décidée à l'échelon fédéral est d'application pour l'ensemble des Belges et des habitants de notre pays.

Commissions spéciales

Une commission spéciale a une mission spécifique qui n'est pas liée à l'examen de projets ou de propositions de loi. Par exemple, la commission d'accompagnement des Comités P et R est chargée du suivi des organes de contrôle des services de police et de renseignement.

Commissions d'enquête

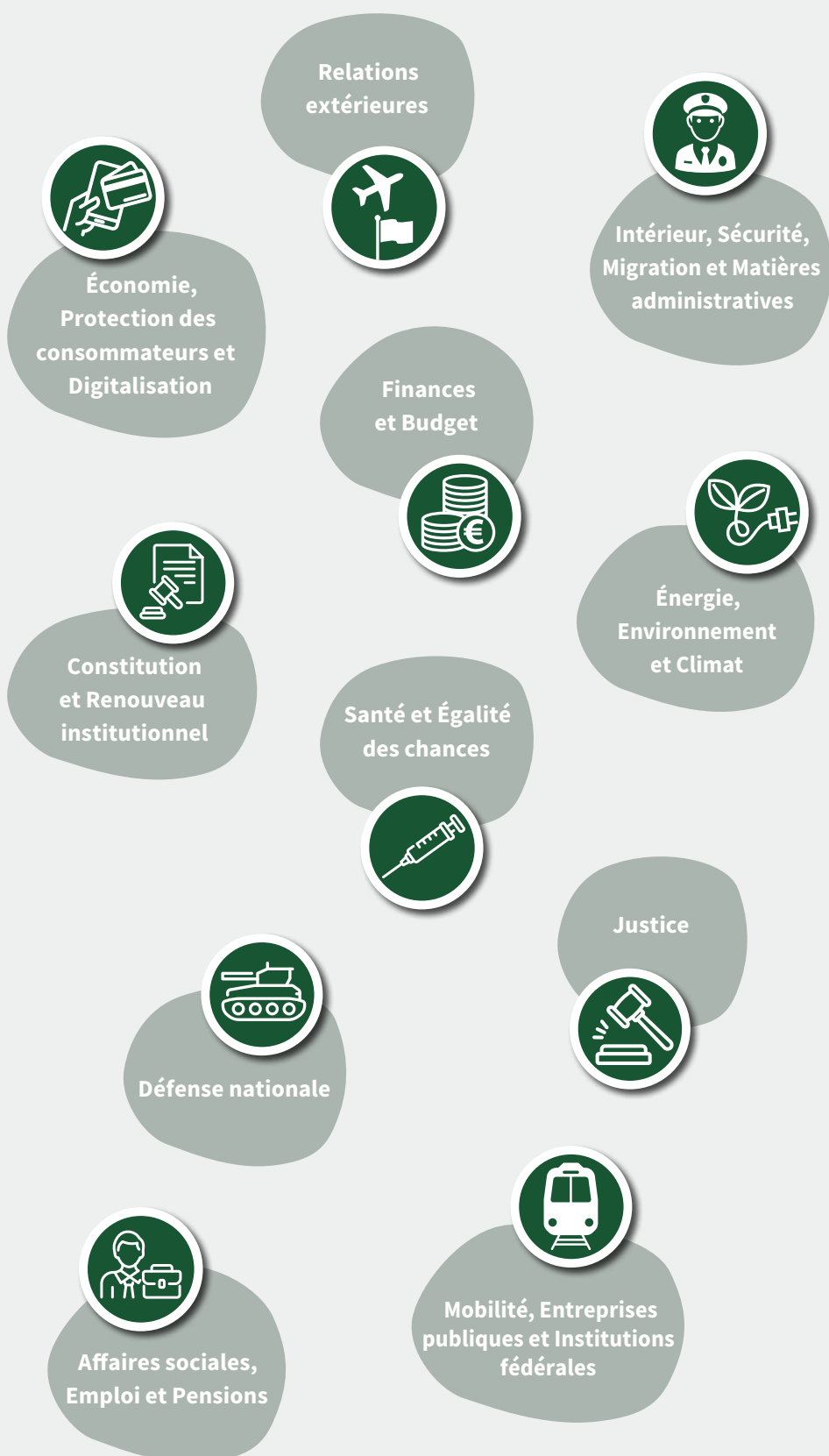
La Chambre peut instituer une commission d'enquête afin de soumettre un grave problème de société à un examen approfondi. Une commission d'enquête a les mêmes compétences qu'un juge d'instruction dans le cadre d'une enquête judiciaire. Elle peut auditionner des témoins sous serment et confronter des témoins entre eux, demander des documents et les faire saisir, faire procéder à des perquisitions, organiser des visites, etc. Un exemple récent : la commission chargée d'enquêter sur le traitement des abus sexuels commis au sein et en dehors de l'Église.



Il existe également

- des comités d'avis (notamment les comités d'avis pour les Questions européennes et pour les Questions scientifiques et technologiques)
- des sous-commissions visant à examiner certains aspects (comme la sous-commission de la Sécurité nucléaire, qui dépend de la commission de l'Intérieur et de la Sécurité)
- des groupes de travail (par exemple, le groupe de travail "Sécurité alimentaire").

— 11 COMMISSIONS PERMANENTES —





Et maintenant tous ensemble LA SÉANCE PLÉNIÈRE

Ils sont 17 à siéger en commission et... 150 en séance plénière. La séance plénière est celle qui rassemble tous les députés dans notre hémicycle, où ils peuvent débattre tous ensemble. Nous vous avons déjà présenté la composition de cet hémicycle. Voyons maintenant ce qu'il s'y passe.

Le travail législatif

Après avoir été adoptés en commission, les projets et propositions de loi sont débattus en séance plénière. Tous les députés ont alors le droit de s'exprimer, pour autant qu'ils aient demandé la parole au président. Une fois les débats terminés, vient le moment clé des votes, en fin de séance. De très nombreux votes peuvent se suivre les uns après les autres, il s'agit donc d'être attentif.

Le vote sur l'ensemble d'un texte en séance plénière marque la fin de son parcours à la Chambre. C'est ce vote, et non celui en commission comme cela est parfois trop vite annoncé dans la presse, qui détermine si un texte est définitivement adopté.

Les débats en séance plénière peuvent également porter sur d'autres textes, comme par exemple sur le rapport final d'une commission d'enquête. Dans ce cas, le vote intervient afin de déterminer si les députés soutiennent les recommandations adoptées par les membres de la commission d'enquête.

Le contrôle du gouvernement

Les députés exercent également leur fonction de contrôle en séance plénière. Tout comme en commission, ils peuvent poser des questions et interpeller les membres du gouvernement. La session de questions d'actualité au gouvernement – la *question time* – est un moment particulièrement suivi par les médias. Il ouvre habituellement la séance plénière du jeudi après-midi, selon un rituel bien établi. Les députés viennent se placer au pupitre, à l'avant de la salle, et posent leurs questions à un membre du gouvernement. Les questions portant sur un même thème sont regroupées. Ainsi par exemple, plusieurs députés viennent, les uns après les autres, interroger le ministre de la Justice sur la surpopulation dans les prisons. Le ministre prend ensuite place au pupitre et explique notamment ce qui a déjà été fait pour y remédier et ce qu'il souhaite encore mettre en place. Chaque député revient ensuite au pupitre pour une courte réplique. Tout cela se fait à un rythme soutenu : un minuteur décompte le temps de parole imparti à chacun. Pas question de trainer !

Le vote de confiance est un autre moment où s'exerce le contrôle du gouvernement en séance plénière. Il intervient notamment lorsque le premier ministre d'un gouvernement nouvellement installé vient présenter l'accord de gouvernement et dépose ensuite une motion de confiance afin de demander la confiance de la Chambre. Suivent alors de nombreuses heures de débats. Ceux-ci se terminent par un vote de confiance qui intervient au plus tôt 48 heures après le dépôt de la motion. Sans cette confiance, le gouvernement ne peut pas travailler. La tradition veut que le même schéma se reproduise chaque deuxième mardi d'octobre, lors de l'ouverture de la nouvelle année parlementaire.



Le premier ministre – pour autant que son gouvernement ne soit pas en affaires courantes – vient présenter la politique qu’il souhaite poursuivre avec son gouvernement et la soumet au vote de confiance des membres de la Chambre.

Et toujours le budget

Comme tout texte législatif, le budget aboutit lui aussi en séance plénière. De longues séances, parfois bien tardives, sont alors consacrées aux débats avant de procéder aux votes sur les documents budgétaires. Le budget doit en principe être adopté avant le 31 décembre, de façon à ce que l’État puisse procéder aux dépenses et recettes nécessaires à son fonctionnement dès le 1^{er} janvier qui suit.

Avec ses débats parfois bien animés et la présence de divers membres du gouvernement, la séance plénière attire l’attention médiatique. Sauf très rares exceptions, la séance est publique – comme le sont quasi toutes les réunions de commission.

Vous pouvez suivre les réunions parlementaires publiques en direct sur le site de la Chambre ou en venant sur place. La plupart des salles de réunion sont équipées d’une tribune pour le public et d’une autre pour la presse.

PLACE AU VOTE

Les 150 députés représentent une grande diversité d’opinions et de tendances. Il est donc logique que les décisions soient prises par le biais d’un vote. On vérifie ainsi qu’elles sont suffisamment soutenues. Deux notions sont importantes pour qu’un vote soit valable :

- le quorum c’est-à-dire le nombre minimum de députés qui doivent être présents lors du vote. On évite ainsi que des décisions soient prises par un nombre restreint de députés.
- la majorité : c’est-à-dire la proportion de voix exprimées nécessaire pour adopter une décision.

Dans la plupart des cas, les décisions sont prises à la majorité absolue :

- au moins la moitié + 1 des députés doivent être présents
- et la proposition soumise doit emporter au moins la moitié + 1 du total des votes ‘pour’ et des votes ‘contre’ exprimés (les suffrages).

Dans certains cas, une majorité spéciale est requise, comme lors d’une révision de la Constitution : deux tiers de présence et des suffrages sont nécessaires. Une majorité qualifiée renforcée est parfois requise, basée sur la présence et les votes dans chaque groupe linguistique.

La plupart des votes en séance ont lieu par voie électronique. Les députés ont alors trois choix :



voter ‘pour’



voter ‘contre’



s’abstenir

S’abstenir, c’est refuser de se prononcer. Le député peut vouloir ainsi se distancier de son groupe politique ou encore souhaiter ne pas bloquer l’adoption d’une loi, même s’il considère qu’elle est imparfaite. Les abstentions ne sont pas prises en compte lors du calcul de la majorité (mais le député est bien comptabilisé pour déterminer le quorum).

UN EXEMPLE CONCRET :

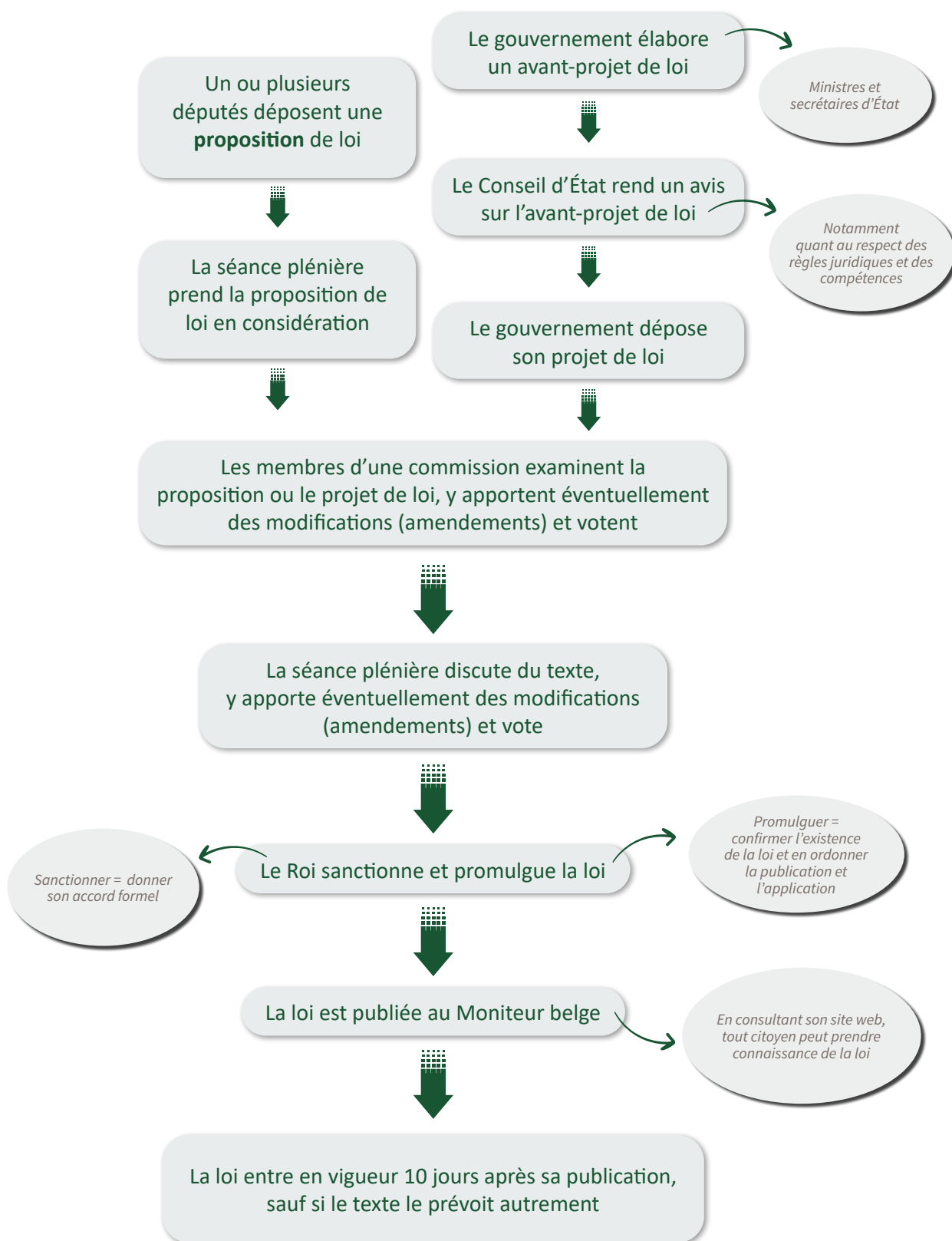
- 146 députés sont présents (il y a bien toujours l’un ou l’autre absent) : le quorum est atteint ✓
- Résultat du vote (voir tableau) : la majorité absolue est atteinte et le texte est adopté ✓

En effet : il y a 123 votes valables (abstentions non prises en compte) et 69 (voix ‘pour’) est supérieur à la moitié de 123 + 1.

+	69	+
-	54	-
●	23	●
T 146 T		



COMMENT ÉLABORE-T-ON UNE LOI ?*



* procédure monocratérale, où seule la Chambre intervient

Un exemple concret

LA NAISSANCE D'UNE LOI

Imaginons que vous êtes député ou députée. Vous avez toujours accordé de l'importance à l'avis des jeunes et vous estimez que les jeunes de 16 ans sont capables d'avoir une opinion politique. Dès lors, pourquoi ne pas leur donner le droit de vote ? Votre parti soutient cette idée. En outre, vous savez que ce point faisait plutôt l'unanimité lors des négociations en vue de former un nouveau gouvernement. Les autres membres de votre groupe parlementaire approuvent également : les jeunes devraient avoir le droit de voter dès 16 ans. Vous prenez contact avec d'autres groupes politiques de la Chambre et ils semblent prêts à soutenir votre proposition. Il n'est pas encore clair de savoir pour quelles élections il faudrait permettre à ces jeunes de se rendre aux urnes. Certains estiment que ce devrait être le cas pour toutes les élections mais tout le monde n'est pas d'accord. Mais soit, il faut aller de l'avant : vous allez essayer de modifier la loi ! Changer une loi ne se fait toutefois pas en un claquement de doigts. Il existe une procédure spécifique à suivre, à la Chambre.

ÉTAPE 1

Le 8 décembre 2021, avec quelques autres députés, vous déposez une proposition de loi visant à donner aux jeunes à partir de 16 ans le droit de vote aux élections européennes de juin 2024.

En effet, un texte ne peut devenir une loi que s'il a été examiné et adopté par un parlement (en l'occurrence, la Chambre) sous la forme d'une **proposition de loi** ou d'un **projet de loi**.

ÉTAPE 2

Le 9 décembre 2021, la séance plénière décide que le texte peut être pris en considération et la proposition se voit attribuer un numéro. C'est une bonne nouvelle car, dès ce moment, la proposition de loi existe réellement au sein de la Chambre des représentants !

ÉTAPE 3

Le 12 janvier 2022, la proposition de loi figure à l'ordre du jour de la commission de la Constitution et du Renouveau institutionnel (compétente pour cette matière). Quatre réunions sont consacrées à la proposition de loi. Groen, Ecolo, le cd&v, Les Engagés, l'Open Vld, le MR et DéFI sont pour. Pour diverses raisons, la N-VA et le Vlaams Belang sont contre. Des discussions ont lieu et certains membres de l'opposition s'opposent au texte. Le texte est transmis au **Conseil d'État**. Celui-ci formule un avis et le texte est modifié sur cette base. La majorité des membres de la commission s'accordent sur la dernière version du texte et la proposition de loi est adoptée en commission.

ÉTAPE 4

En séance plénière du 19 mai 2022, il est de nouveau discuté de la proposition de loi mais, cette fois, avec tous les membres de la Chambre. Ceux qui s'opposent à la proposition y sont toujours défavorables, tandis que les partisans du texte continuent de le défendre. Une majorité de députés appuie sur le bouton vert et la proposition de loi est adoptée. Une loi est (presque) née !

ÉTAPE 5

Le Roi signe la loi, le 1^{er} juin 2022.

ÉTAPE 6

La loi est publiée au Moniteur belge, le 28 juin 2022.

ÉTAPE 7

La loi entre en vigueur, le 1^{er} mai 2023.

Tout est bien qui finit bien ? >>



Tout est bien qui finit bien ?

Généralement oui, mais pas cette fois. Certains trouvent cette loi discriminatoire. Le traitement différencié entre les jeunes électeurs et les électeurs majeurs suscite des critiques. Primo, les jeunes électeurs doivent s'inscrire préalablement pour pouvoir participer au scrutin et, secundo, ils ont le droit et non l'obligation de voter. La **Cour constitutionnelle** examine ces deux points et annule une partie de la loi. Résultat : l'obligation d'inscription disparaît et les électeurs de 16 et 17 ans sont eux-aussi obligés de voter.

Le 9 juin 2024, environ 270 000 jeunes âgés de 16 et 17 ans votent pour le Parlement européen.

Un parcours parfois compliqué mais transparent

Le parcours effectué par un texte de loi déposé à la Chambre peut être facilement suivi. Il suffit pour cela de consulter son dossier parlementaire sur notre site web. Chaque proposition ou projet de loi dispose de sa propre page. Celle-ci mentionne les réunions parlementaires successives pendant lesquelles

le texte a été discuté. Vous pouvez y trouver tous les documents générés tout au long du parcours, à commencer par le texte tel qu'il a été déposé par un ou plusieurs députés ou par le gouvernement. Ce texte initial reçoit le numéro 001. Vous pouvez aussi consulter les éventuels amendements – ce sont les propositions d'adaptations du texte –, le rapport du travail en commission et, en tout dernier lieu, le texte adopté en séance plénière.

PROJET DE LOI – PROPOSITION DE LOI – PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Notre exemple portait sur une proposition de loi. Les étapes à la Chambre sont les mêmes pour un projet de loi, sauf que ce sont des membres du gouvernement qui déposent et défendent leur projet de loi. Une proposition de résolution suit en bonne partie le même trajet qu'un projet ou une proposition de loi mais elle ne devient pas une loi. Son parcours s'arrête donc à l'issue de l'étape 4.

Dans une proposition de résolution, un ou plusieurs membres de la Chambre exposent leur point de vue sur un sujet donné et demandent au gouvernement d'entreprendre une action qui concerne des problèmes de société ou des questions internationales spécifiques. Les résolutions adoptées n'ont pas "force de loi" mais le gouvernement est tenu d'informer la Chambre de la suite qu'il leur a réservée.



DEUXIÈME LECTURE

Une deuxième lecture peut avoir lieu aussi bien en commission qu'en séance plénière. Elle n'est pas automatique mais intervient uniquement à la demande d'au moins un membre de commission (en commission) ou du président ou d'un tiers des membres de la séance plénière.

CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'État est une juridiction indépendante créée par la loi du 23 décembre 1946. La section de Législation formule des avis juridiques motivés sur des avant-projets de loi et de proposition de loi, de décret ou d'ordonnance, sur des projets de décisions réglementaires et sur certains amendements et vérifie, entre autres, si les textes soumis respectent les normes juridiques supérieures (Constitution, loi...).

COUR CONSTITUTIONNELLE

La Cour constitutionnelle est une juridiction indépendante ne relevant pas de la hiérarchie des cours et tribunaux. La mission principale de la Cour consiste à vérifier que le législateur respecte la Constitution. La Cour vérifie que les lois, décrets et ordonnances ont été adoptés par le législateur compétent et veille au respect des dispositions de la Constitution relatives aux droits et libertés. La Cour peut annuler des lois, des décrets ou des ordonnances. La Cour constitutionnelle n'agit pas de sa propre initiative. Elle n'intervient que lorsqu'une requête est introduite.

QUE FONT LES MINISTRES À LA CHAMBRE ?



Les ministres sont membres du gouvernement, mais pas de la Chambre. Pourtant, vous avez certainement déjà remarqué, à la télévision ou sur les réseaux sociaux, qu'ils sont très souvent présents à la Chambre. Pourquoi ? Songez au conseil d'élèves d'une école : les membres de la direction ne siègent pas eux-mêmes dans ce conseil, mais ils peuvent venir fournir des explications sur l'une ou l'autre proposition ou décision. Si la direction souhaite interdire les smartphones dans la cour de récréation, elle peut venir en exposer les raisons au conseil d'élèves. La direction acceptera peut-être même de n'instaurer l'interdiction que si le conseil d'élèves y consent. Et cela fonctionne également dans l'autre sens. Si des élèves souhaitent créer un orchestre au sein de l'école, le conseil devra demander à la direction de mettre à disposition des locaux pour y répéter pendant la pause de midi.

Les ministres se rendent régulièrement à la Chambre.

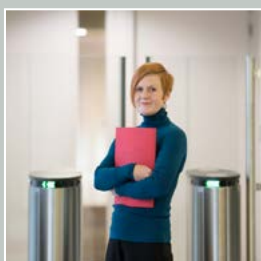
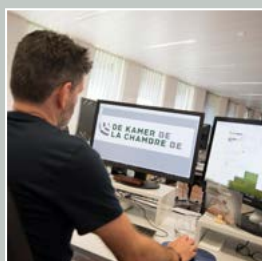
- Ils présentent leur politique aux députés. Ils exposent les projets qu'ils souhaitent réaliser en leur qualité de ministre, en précisant le délai prévu et le budget nécessaire à cet effet.
- Ils commentent les projets de loi qu'ils élaborent et ils les défendent.
- Ils répondent aux questions des députés, qui ne peuvent évidemment porter que sur les matières qui relèvent de leurs propres compétences et sur leur politique. C'est le cas, entre autres, pendant l'heure des questions, le jeudi en séance plénière.
- Ils se justifient quand eux-mêmes ou leurs services sont appelés à rendre compte de leur politique. La Chambre peut retirer sa confiance à un ministre en adoptant une motion de méfiance.

Si les députés le demandent, le ministre est tenu de se rendre à la Chambre. Inversement, la Chambre doit entendre le ministre qui en fait la demande.

Faut-il être député pour devenir ministre ?

Pour devenir député, il faut se présenter aux élections et obtenir suffisamment de voix. Et pour devenir ministre ? Faut-il également participer aux élections ?

Pas nécessairement. Les présidents des partis qui forment le gouvernement décident qui deviendra ministre pour leur parti. À cette fin, ils peuvent désigner dans leurs rangs un homme ou une femme politique, mais également une personne extérieure au parti, voire quelqu'un qui n'a jamais participé à aucune élection. Ils choisiront bien évidemment une personne qui adhère aux valeurs et aux principes du parti et qui est disposée à défendre les points de vue du parti au sein du gouvernement.



Dans l'ombre des 150 parlementaires UNE ADMINISTRATION FORTE

La Chambre, c'est donc 150 femmes et hommes politiques élus qui, par leur travail et leur investissement, font vivre la démocratie. Mais à leurs côtés, dans leur ombre, une administration travaille. Elle veille à ce que tout soit en place pour que le débat démocratique puisse se dérouler dans les meilleures conditions.

Jusqu'ici dans ce magazine, nous vous avons présenté la composante politique de la Chambre des représentants. Les femmes et les hommes qui composent l'assemblée et le travail qu'ils réalisent. À côté de cette composante politique, il y a aussi une composante administrative : près de 600 fonctionnaires qui soutiennent le travail des parlementaires en mettant à leur disposition une infrastructure performante et des connaissances indispensables.

Soutenir le travail parlementaire

Le travail parlementaire est particulièrement complexe et réglementé. Le Règlement de la Chambre, c'est un document imposant, régulièrement mis à jour. Il règle, jusque dans les moindres détails, le déroulement des activités parlementaires, de façon à garantir une sécurité juridique et à éviter les contestations.

Vous imaginez bien qu'il serait compliqué pour un parlementaire de maîtriser toutes les nuances de ce Règlement dès qu'il ou elle rejoint les bancs de la Chambre. C'est pourquoi des fonctionnaires mettent leurs connaissances au service des parlementaires. Depuis le dépôt d'une proposition de loi jusqu'au vote en séance plénière, ces collègues spécialisés dans leur matière apportent une aide précieuse aux députés et députées de façon à ce que leur travail se déroule dans le respect des règles établies. Des collègues qui, par ailleurs, doivent faire preuve d'une grande flexibilité car, comme nous l'avons déjà mentionné, le travail parlementaire se poursuit régulièrement au-delà des heures traditionnelles de bureau.

En toute neutralité

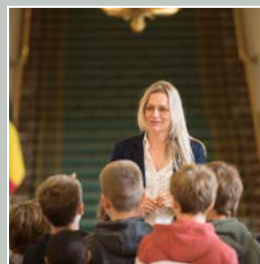
Ces fonctionnaires sont soumis à des règles strictes, notamment en matière de neutralité et de confidentialité. Ils travaillent au service de tous les parlementaires de façon totalement impartiale, en se mettant à leur disposition de façon égale, quel que soit le groupe politique du parlementaire. L'objectivité, l'égalité de traitement et le respect de la légalité sont à la base de leur travail.

Une infrastructure performante

Et puis, comme dans toute entreprise, il est nécessaire de fournir un environnement de travail performant. De l'informatique aux ressources humaines, du nettoyage à l'entretien des bâtiments, de la comptabilité à la bibliothèque... de nombreux collègues travaillent dans l'ombre. Nous ne pouvons tous les citer, mais chacun et chacune contribue à garantir à tout moment un environnement de travail de qualité.

Een tweetalige omgeving

En ja... au Parlement fédéral, le travail journalier se déroule en deux langues, français et néerlandais, et parfois également en allemand et en anglais.



Il y a donc des interprètes qui assurent, en direct, la traduction de toutes les réunions parlementaires, en passant sans cesse d'une langue à l'autre. Et il suffit de regarder un projet ou une proposition de loi avec ses deux colonnes, l'une en néerlandais et l'autre en français, pour comprendre qu'il y a aussi de nombreux collègues qui assurent la traduction de tous les documents. Le personnel du Parlement fédéral est d'ailleurs bilingue et passe allègrement d'une langue à l'autre.

Un lieu de travail unique

Travailler dans l'administration à la Chambre, c'est être fier de travailler pour l'intérêt général. Fier de participer au bon fonctionnement de la démocratie parlementaire et de contribuer à ce que la Chambre mérite la confiance du citoyen. Comme toute autre administration, la Chambre organise régulièrement des examens de recrutement. Vous souhaitez être tenu au courant ? Nous vous conseillons de suivre la Chambre sur ses réseaux sociaux et de consulter régulièrement son site web.

Les parlementaires sont aussi aidés par des collaborateurs politiques. Ceux-ci aident à la rédaction des propositions de loi et des questions parlementaires, assurent une veille de l'actualité politique, gèrent la communication ou les contacts avec la presse... Directement attachés à un parlementaire ou à un groupe politique spécifique, les collaborateurs politiques font partie de la composante politique de la Chambre.

ENVIE D'EN SAVOIR PLUS ?

D'approfondir certains aspects du travail parlementaire ? D'en savoir davantage sur les institutions belges et internationales ? De découvrir certains thèmes de ce magazine sous un autre angle ? Nous avons ce qu'il vous faut !

Les fiches info parlementaires : il s'agit d'une collection d'une soixantaine de fiches qui abordent chacune un sujet spécifique de façon claire et concise. L'État fédéral, la séparation des pouvoirs, tous les aspects du travail parlementaire, le gouvernement fédéral, les communautés et régions, les institutions européennes... pour ne citer que quelques exemples. Elles sont disponibles sur notre site web (-> Publications) et peuvent vous être envoyées gratuitement en version papier.

Les vidéos et films d'animation sur notre chaîne YouTube : une manière d'aborder de façon courte et ludique des thèmes qui peuvent sembler rébarbatifs. En moins de cinq minutes, vous découvrirez ce que fait la Chambre, comment on élabore le budget, à quoi ressemble la journée d'un parlementaire, ce que recouvrent les notions de majorité et opposition...

LaChambreBE



Bienvenue à la Chambre !



Vous avez toujours voulu savoir comment un parlement travaille ? Comment les lois sont faites ? Ce dont les parlementaires discutent pendant leurs réunions ? Plusieurs possibilités s'offrent à vous.

ASSISTER À UNE RÉUNION

Les séances plénières et la plupart des réunions de commission sont publiques. Tout le monde peut y assister. Il n'est pas nécessaire de réserver.

Surfez sur www.lachambre.be pour savoir quelles réunions ont lieu et connaître leur ordre du jour.

Vous pouvez également suivre les séances plénières en direct sur notre site web : cliquez sur 'vidéo réunions'. Vous y trouverez aussi les images archivées des dernières séances.

PARTICIPER À UNE VISITE GUIDÉE

Tous les jours de la semaine, sauf le dimanche, des visites guidées sont organisées. Les visites s'effectuent en groupe, sont gratuites et durent entre une heure et demie et deux heures. Idéalement, un groupe se compose d'une vingtaine de personnes. Nous vous conseillons de réserver votre visite de groupe au moins deux mois à l'avance car nous recevons chaque année plusieurs dizaines de milliers de visiteurs tant belges qu'étrangers.

SUIVEZ-NOUS SUR



EN SAVOIR PLUS

La version électronique de ce numéro du magazine est disponible sur notre site, incluant plusieurs liens.



Assister à une réunion

Rue de Louvain, 13
1000 Bruxelles

Réserver une visite guidée

Tel.: 02 549 82 85
visites@lachambre.be

Recevoir un plus grand nombre d'exemplaires de ce magazine ?

Communiquer un changement d'adresse ?

Faites-le nous savoir :
communication@lachambre.be

www.lachambre.be



Le magazine
en néerlandais